

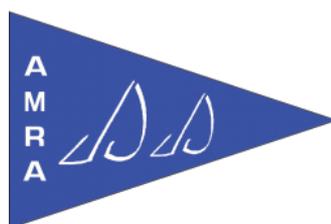
AVIS DE COURSE

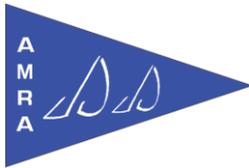
CHAMPIONNAT DE FRANCE MATCH RACING OPEN 2025

26 AU 30 MARS

GRADE 3

ASSOCIATION MATCH RACING ANTIBES





L'autorité organisatrice (AO) est l'**Association Match Racing Antibes (AMRA)** en accord avec la Fédération Française de Voile.

AMRA – Voile Match-racing

CREPS Sud Antibes
Avenue du 11 novembre BP47
06601 ANTIBES CEDEX
Tel : 06 10 87 71 41 – Mail : contact@matchraceantibes.fr

Les abréviations suivantes s'appliquent à l'Avis de Course et aux Instructions de Course :

JI : Jury ou Jury International
AC : Avis de Course
AO : Autorité Organisatrice
RCV : Règles de Course à la Voile
IC : Instructions de Course
CC : Comité de Course
DT : Délégué Technique
[NP] : Un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau conformément à l'AC 1.3

Préambule

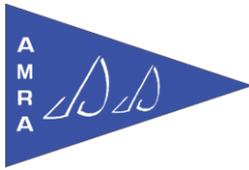
Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

1. REGLES

- 1.1. L'épreuve sera régie par les règles telles que définies dans *les Règles de Course à la Voile (RCV)* incluant l'Annexe C des RCV.
- 1.2. Les règles d'utilisation des bateaux et la liste d'équipement, détaillées et faisant partie des IC s'appliqueront et elles s'appliqueront également à tout entraînement et aux courses des partenaires. Les règles de classe ne s'appliqueront pas.
- 1.3. La mention [NP] dans une règle de l'AC ou des IC signifie qu'un bateau ne peut réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.
- 1.4. Les règlements fédéraux dont le règlement du Championnat de France Open de Match-Racing 2025 s'appliqueront.
- 1.5. Les prescriptions fédérales s'appliqueront.
- 1.6. Modifications aux RCV :
 - a) La RCV 40.2 est supprimée et remplacée par : « La règle 40.1 s'applique à tout moment sur l'eau ».
 - b) La RCV C8.6 sera modifiée dans les IC.
 - c) L'AO peut autoriser un observateur sur chaque bateau pour fournir des informations aux arbitres.
- 1.7. En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.
- 1.8. L'épreuve est **un grade 3 World Sailing**. La gradation est soumise à révision par World Sailing. Cette épreuve peut changer de grade s'il y a motif de le faire.



2. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les IC seront disponibles après 10h00 le 26 mars, à Antibes.

3. COMMUNICATION

3.1. Les avis aux concurrents seront publiés sur le tableau officiel d'information en ligne :

<https://match-racing.ffvoile.fr/tableau-officiel-cfmro/>

3.2. Les signaux faits à terre seront envoyés depuis le mât de pavillons devant la SR Antibes.

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTIONS

4.1. Le Championnat de France de Match Racing Open est réservé aux équipages français qualifiés selon le système de sélection décrit dans le règlement du Championnat de France de match-racing Open disponible à l'adresse suivante : <https://match-racing.ffvoile.fr/tableau-officiel-cfmro/>

4.2. 12 barreurs maximum seront invités pour l'épreuve.

4.3. Tous les concurrents doivent répondre aux critères d'admissibilité de WS Réglementation 19.4 de WS, code d'admissibilité.

4.4. Chaque barreur doit avoir son numéro d'identification WS en s'enregistrant sur le site <https://www.sailing.org/sailors/world-sailing-profile/>

4.5. Les barreurs devront fournir à l'AO leur « WS Sailor ID » à la confirmation des inscriptions.

4.6. Les dossiers d'inscription des barreurs qualifiés par les sélectives de bassin devront être envoyés **dans les 10 jours suivant leur qualification, ou au plus tard le 10 mars 2025 à l'AMRA (AO).**

4.7. **Constitution du dossier d'inscription au Championnat de France de Match Racing Open:**

- Formulaire d'inscription à compléter en ligne : <https://forms.gle/wKRCdCA7yapm51EK8>
- Chèque de garantie de participation : **500 € (si non déjà déposé lors de la sélective de bassin)**
- Chèque de frais d'inscription) : **500€**
- Caution « matérielle » : **1000 € (chèque de 900 € et 100 € en espèces)**

Les frais d'inscription sont à régler de préférence par virement en indiquant sur le libellé

« CFMRO + nom du barreur »

IBAN : FR76 3000 3032 6200 0500 4860 019

Les chèques de frais de garantie de participation, de constitution de dossier, et de caution sont à libeller à l'ordre de l'AMRA.

Les dossiers sont à faire parvenir à :

AMRA – Voile Match-racing
CREPS Sud Antibes
Avenue du 11 novembre BP47
06601 ANTIBES CEDEX

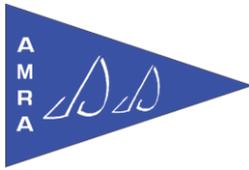
Tel : 06 10 87 71 41 – Mail : contact@matchraceantibes.fr

4.8. **Les concurrents (chaque membre de l'équipage) doivent présenter au moment de leur inscription :**

- Leur licence Club FFVoile valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition (licence Club FFVoile mention « compétition »),

Ou

- Leur licence Club FFVoile mention « adhésion » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- Une autorisation parentale pour les mineurs.



- 4.9. En cas de désistement d'un équipage, la décision du remboursement des droits d'inscription sera à discrétion de l'organisateur.
- 4.10. En cas d'annulation de la compétition, la totalité des droits d'inscription sera remboursée aux équipages.
- 4.11. Les barreaux doivent remplir l'inscription, payer les droits, et s'assurer de la pesée de l'équipage au complet, le tout avant le 26 mars 18h, sauf si prolongation par l'AO.
Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit avoir terminé toutes les démarches d'inscription et avoir payé tous les droits.

5. DOMMAGE / DEPOT DE GARANTIE

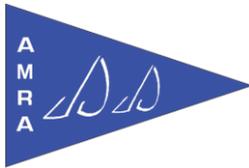
- 5.1. Chaque bateau fourni est assuré par l'OA pour l'assurance responsabilité civile avec une couverture minimale de 1000 euros par incident.
- 5.2. Chaque barreur est responsable des dommages ou des pertes sur son bateau, à moins que la responsabilité ne soit attribuée autrement par les umpires ou le JI. Le dépôt de garantie est la limite de responsabilité de chaque barreur pour chaque incident. Dans le cas où une déduction est faite sur le dépôt, le barreur sera tenu de remettre le dépôt à sa valeur d'origine pour continuer à participer à l'épreuve.
- 5.3. L'AO remboursera tout dépôt de garantie restant dans les 10 jours suivant l'épreuve.

6. EQUIPAGE (BARREUR INCLUS)

- 6.1. Le nombre d'équipiers (barreur inclus mais à l'exclusion des personnes embarquées par l'AO) sera de 4 ou 5 personnes. Tout équipier inscrit devra participer à toutes les courses.
- 6.2. Après le signal d'avertissement d'un match, le barreur inscrit ne doit pas quitter la barre, sauf en cas d'urgence.
- 6.3. Si le barreur inscrit ne peut continuer l'épreuve, le JI pourra autoriser son remplacement par un membre de l'équipage originel.
- 6.4. Si un membre de l'équipage inscrit ne peut continuer l'épreuve, le JI pourra autoriser son remplacement, définitif ou temporaire, ou toute autre solution. Le poids total de l'équipage, y compris le barreur, au minimum en short et débardeur, déterminé au moment de l'inscription ou tel qu'exigé par le CC, ne doit pas être supérieur à 350 Kg.
- 6.5. Le poids de l'équipage peut être vérifié pendant la régata. Lorsque le poids de l'équipage a été vérifié avant la course, à chaque nouvelle pesée, la limite de poids total est augmentée de 10 kg. Tout équipage dépassant cette limite augmentée ne sera pas pénalisé, mais il devra réduire son poids à la limite de poids augmentée avant de reprendre la course.
- 6.6. L'AO peut placer une personne sur chaque bateau en tant qu'invité, caméraman ou umpire observateur.

7. FORMAT DE L'EPREUVE

- 7.1. L'AO a l'intention de fournir 6 Bénéteau 7.5 pour les courses de l'épreuve. Chaque bateau sera équipé des voiles suivantes : 1GV, 2 Focs, 1 Spi asymétrique, et les pavillons réglementaires.
- 7.2. Les bateaux devront être utilisés conformément aux IC et en particulier à l'annexe « Utilisation des bateaux » : pour information, les équipages pourront embarquer, en plus du matériel fourni par l'organisation : les principaux outils à main, du ruban adhésif (type électricien), des bouts et élastiques de 4mm de diamètre maximum, des marqueurs (effaçables), du matériel pour penons, une montre ou chronomètre (Classique ou électronique), un compas à main de relèvement (classique ou électronique), du velcro, un harnais pour le n°1, un gilet ou dispositif personnel et opérationnel de flottabilité, un pavillon Y supplémentaire et un pavillon rouge.
- 7.3. Les équipements individuels de flottabilité ou gilet de sauvetage ne seront pas fournis par l'AO. En conséquence chaque membre d'équipage devra apporter cet équipement individuel de flottabilité, celui-ci devra être en bon état, opérationnel et conforme aux normes de la Division 240. Les équipements individuels de flottabilité manuellement et/ou automatiquement gonflables ne sont pas autorisés.
- 7.4. Les bateaux seront attribués selon la décision du comité de course. L'intention du CC sera d'attribuer les bateaux par tirage au sort, soit quotidiennement, soit pour chaque « round » ou



- « phase ». Le CC peut également exiger que les bateaux soient échangés lors d'une phase éliminatoire.
- 7.5. Les voiles à utiliser seront attribuées par la Commission Technique. Les concurrents peuvent être invités à échanger des voiles au cours d'une série pour satisfaire aux engagements de sponsoring.
 - 7.6. Bien que toutes les mesures raisonnables soient prises pour égaliser les bateaux, les variations ne seront pas motif à réparation. Cela modifie la RCV 61.
 - 7.7. Le nombre de matches à courir chaque jour sera déterminé par le CC avec l'intention de donner le départ de chaque nouveau flight dès que possible après le flight précédent.
 - 7.8. Le parcours sera du type aller/retour, arrivée sous le vent.
 - 7.9. La zone de course prévue sera située **à Antibes dans la baie de la Salis**
 - 7.10. Le classement selon l'annexe C des RCV s'effectuera sur le principe de rencontres en Round Robin en une ou plusieurs poules suivies de phases finales en élimination directe. Le format sera détaillé dans les IC.
 - 7.11. Le CC peut modifier le format, mettre fin à une phase ou à l'épreuve lorsque, à son avis, il n'est pas réaliste de tenter de courir le reste des matches dans les conditions existantes ou dans le temps imparti restant. Les phases initiales peuvent être supprimées en faveur des phases ultérieures.

8. PROGRAMME PREVISIONNEL

Ouverture du secrétariat de course à partir de **9h00** le **mercredi 26 mars** au **Club AMRA (Creps d'Antibes)**.

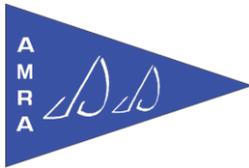
Possibilité d'entraînement le mercredi 26 mars après-midi. Pour plus de renseignements, contactez l'AMRA par mail à contact@matchraceantibes.fr

Mercredi 26 mars	9h00 à 18h00 13h30 – 15h30 15h45 – 18h15	Confirmation des inscriptions, pesée des équipages 1 ^{ère} session d'entraînement 2 ^{ème} session d'entraînement
Jeudi 27 mars	9h00 10h00 18h30	Briefing au Club de l'AMRA Premier signal d'attention et courses à suivre Débriefing à suivre après retour à terre Cérémonie d'ouverture
Vendredi 28 mars	9h00 10h00	Briefing Premier signal d'attention et courses à suivre Débriefing à suivre après retour à terre
Samedi 29 mars	9h00 10h00 19h00	Briefing Premier signal d'attention et courses à suivre Débriefing à suivre après retour à terre Cocktail des équipages
Dimanche 30 mars	9h00 10h00 Au retour à terre	Briefing Premier signal d'attention et courses à suivre Remise des prix à suivre après l'arrivée de la dernière course

L'heure limite pour le dernier signal d'attention le 30/03/2025 est fixée approximativement à 16H00.

Sauf excusés par l'AO, la présence des barreurs est obligatoire aux :

- Premier briefing et briefings quotidiens,
- Remise des prix pour les quatre premiers.



- Sauf excusés par l'AO, la présence des équipages est obligatoire aux :
 - Cérémonie d'ouverture
 - Cocktail des équipages.

9. [NP] PUBLICITE

Les bateaux et leur équipement étant fournis par l'AO, la Réglementation WS 20.4.2 (Code de Publicité) s'appliquera. Chaque bateau sera tenu d'arborer la publicité telle que fournie par l'AO. La publicité des concurrents est autorisée mais doit rester conforme à la Réglementation 20.3 du code de publicité de WS.

10. [NP] CODE DE CONDUITE

- 10.1. Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes raisonnables des arbitres, y compris la participation à des cérémonies officielles, la coopération avec les sponsors, et devront se comporter de façon à ne pas porter tort au sport ou à l'évènement.
- 10.2. Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement fourni par l'autorité organisatrice avec soin et en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner sa fonctionnalité.

11. [NP] BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

- 11.1. Les concurrents qui ont l'intention de venir avec un bateau accompagnateur doivent se faire connaître auprès de l'AO et devront fournir les documents d'identification du navire ainsi que son attestation d'assurance.
- 11.2. Les bateaux accompagnateurs devront ostensiblement arborer l'identification de l'équipe qu'ils accompagnent.
- 11.3. Les accompagnateurs devront rester à environ 100 m de la zone de course pendant que des bateaux sont en course, ou répondre aux demandes raisonnables des arbitres.
- 11.4. Un bateau accompagnateur qui gêne la course ou l'organisation de l'épreuve pourra entraîner l'application d'une pénalité pour le barreur ou l'équipe concernée, à la discrétion du jury.
- 11.5. Afin de mutualiser les moyens nautiques, il est demandé aux équipes de se rapprocher de l'AO pour trouver des solutions de mutualisation ou de location de bateaux moteurs sur place pour réduire les coûts et l'impact environnemental de l'épreuve.
- 11.6. L'AO fournira un amarrage aux bateaux accompagnateurs.

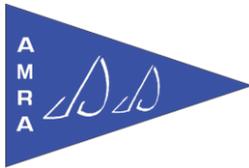
12. [NP] MEDIA, IMAGES et SON

- 12.1. Si l'AO l'exige :
 - (a) Le personnel et l'équipement de télévision fournis par l'AO doivent être à bord pendant la course.
 - (b) Les concurrents devront porter les microphones fournis par l'AO pendant la course et être disponibles pour des interviews sur demande de l'AO ou du CC.
- 12.2. Les concurrents ne doivent pas interférer avec le fonctionnement normal de l'équipement audiovisuel fourni par l'AO.

13. PROTECTION DES DONNEES

13.1. Droit à l'image et à l'apparence

En participant à cette épreuve le concurrent (ou son représentant légal pour les mineur(s)) autorise l'AO, la FFVoile et leurs sponsors, à montrer et à utiliser, à quelque moment que ce soit, des photos, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même ou de son bateau pendant la période de la compétition intitulée « Championnat de France de Match Racing Open » à laquelle le concurrent participe et à utiliser sans compensation son image sur tous matériaux liés à ladite épreuve.



13.2. **Utilisation des données personnelles des participants**

En participant à cette compétition, le concurrent et si besoin ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, l'AO, et leurs sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication.

14. **ETABLISSEMENT DES RISQUES**

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque permanent de blessure catastrophique, de mort par noyade, de traumatisme, d'hypothermie et autre est inhérent au sport de la voile.

En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

15. **TITRE ET PRIX**

L'équipage vainqueur de l'épreuve recevra le titre de « Champion de France de Match Racing Open 2025 ».

Des médailles seront remises au podium.

16. **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour plus d'informations, contacter :

AMRA – Voile Match-racing

CREPS Sud Antibes

Avenue du 11 novembre BP47

06601 ANTIBES CEDEX

Tel : 06 10 87 71 41 – Mail : contact@matchraceantibes.fr